

ARRETE N°462/26

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
PARKINGS DE PEN AN TOUL, BOULEVARD LÉOPOLD MAISSIN, DU BOIS DE SAPINS ET CHEMIN PIETON SOUS LE PONT DE
L'IROISE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande de l'entreprise **LA DAME DE CŒUR** domiciliée 80 avenue Marceau, 75008 PARIS en date du 23 septembre 2026 et du 07 octobre 2026, d'une emprise de voirie à l'occasion du tournage d'une série, **sur les parkings de Pen An Toul, 84 Boulevard Léopold Maissin, du bois de Sapins (entre les n°15 et 17) et sur le chemin piéton sous le pont de l'Iroise** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°445/26 en date du 12 octobre 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mercredi 14 octobre, entre 16 et 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de Pen An Toul au droit du tournage.

Du mercredi 14 octobre 18h00 au jeudi 15 octobre 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les **parkings du 84 Boulevard Léopold Maissin et du bois de Sapins (entre les n°15 et 17)** au droit du tournage.

La circulation piétonne sera interdite sur le **chemin piéton sous le pont de l'Iroise** au droit du tournage.

ARTICLE 3 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Lieu de tournage : **Le 14/10/2026** (0,50 € x 1000 m²) x 1 jour = **500 euros**

Véhicules techniques et lieu de tournage : **Le 15/10/2026** (0,50 € x 1 152 m²) x 1 jour = **576 euros**

TOTAL = 1076 euros

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LA DAME DE COEUR** – 80 avenue Marceau - 75008 PARIS.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **13 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

